

Nombre de membres**en exercice** : 11**Séance du mercredi 13 octobre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le treize octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 octobre 2021, s'est réunie sous la présidence de David HILAIRE.

Présents : 7**Votants** : 8**Sont présents** : David HILAIRE, Isabelle DESCLOU, Anita REICHERT, Marina LACOMBE, Estelle SEGUI, Alain BAROIS, Maxime CHARRIE**Représentés** : Stanislas GONZALEZ**Excuses** : Alain JOLY, Didier BERNARDI**Absents** :**Secrétaire de séance** : Anita REICHERT**Ordre du jour:**

- Approbation du procès verbal de la réunion du 29 juillet 2021.
 - Etat des Finances.
 - Budget SERRES ET MONTGUYARD : Décision modificative n°1.
 - Redevance pour l'Occupation du Domaine Public par ORANGE.
 - SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS : Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Alimentation en Eau Potable pour l'exercice 2020.
 - Vente de 4 lots au lotissement "Versailles": convention de mandat de vente sans exclusivité avec l'Agence Capifrance
 - Modification du tableau des effectifs: création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
 - Avenant n°1 à la convention qui lie la commune de Serres et Montguyard et Gîtes de France.
 - Institution d'un droit de préemption sur les parcelles cadastrées section B N° 172; 643; 644; 645; 646 et 648 sises dans le Bourg de Serres.
 - CCPSP: demande exceptionnelle de participation financière pour la réalisation de travaux de voirie 2022.
 - Location de la salle communale à l'association FIT TOGETHER pour des cours de yoga : demande de participation financière pour l'utilisation du chauffage.
 - Questions diverses:
- Avancement dossier "Pré de la Mouthe"
Paniers garnis seniors fêtes de fin d'année

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 29 JUILLET 2021

Le procès verbal de la réunion du 29 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

2. SITUATION DES FINANCES LOCALES

Le solde en banque est de 259 369.25 euros.

Subventions perçues :

- DETR 2017 Gîtes : 22837.50 euros

- DETR 2018 Gîtes : 22837.50 euros

- Réserve Parlementaire Gîtes : 2000 euros

Reste à percevoir du Conseil départemental pour les gîtes : 54 375 euros

3. Vote de crédits supplémentaires - serres montguyard - DE 2021 051

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien terrains	-3691.12	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	3691.12	

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21318 - 63	Autres bâtiments publics	3691.12	
28041582 (040)	GFP : Bâtiments, installations		3691.12
TOTAL :		3691.12	3691.12
TOTAL :		3691.12	3691.12

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré:

- Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4. REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE POUR 2021 - DE 2021 052

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

A ce titre, le Maire propose de fixer au tarif maximum le montant des redevances dues par les opérateurs de télécommunications, soit:

- 41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55.05 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 27.53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- d'appliquer les tarifs maxima prévus pour l'année 2021,
- charge Monsieur le Maire du recouvrement de cette redevance pour un montant total de 543.00 €uros.

5. SIAEP DES COTEAUX SUD BERGERACOIS : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2020 - DE 2021 053

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le Comité Syndical du SIAEP des COTEAUX SUD BERGERACOIS, dans sa séance du 17 juin 2021.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

6. PARCELLES A VENDRE AU LOTISSEMENT "VERSAILLES" : CONVENTION DE MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE AVEC SAS CAPIFRANCE - DE 2021 054

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que quatre terrains sont encore disponibles à la vente au lotissement "Versailles". Il s'agit des parcelles cadastrées section ZD n° 121; 122; 125 et 126.

Il informe que la commune (Mandant), a la possibilité de conférer à la Société SAS CAPIFRANCE (Mandataire), un mandat simple de vente, sans exclusivité, pour les biens désignés ci-dessus, et dont la commune est propriétaire.

Les honoraires du mandataire seront supportés par l'Acquéreur.

Le mandat prendra effet le jour de la signature, et sera consenti pour une durée de 15 mois. Il pourra toutefois être dénoncé à tout moment par chacune des parties, passé un délai de trois mois à compter de sa signature.

Le Mandataire réalisera, à ses frais, les actions de communication, en vue d'aboutir à la vente du bien.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de mandat simple de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Décide de confier à la Société SAS CAPIFRANCE, la vente, sans exclusivité, des quatre parcelles ci-dessus désignées.
- Charge Monsieur le Maire de signer les contrats avec la Société SAS CAPIFRANCE, désignée Mandataire.

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOI - DE 2021 055

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu que l'agent administratif faisant fonction de secrétaire de mairie actuellement au grade d'adjoint administratif, remplit les conditions pour bénéficier de l'avancement au grade immédiatement supérieur, soit adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de modifier les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Secrétaire de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2021 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

Cadres ou emplois Emplois permanents	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	DUREE HEBDOMADA IRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)	FONCTIONS
FILIERE ADMINISTRATIF					
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe (suppression du poste d'adjoint administratif)	C	1	1	15h00	<i>Secrétaire de mairie des communes de moins de 2000 habitants</i>
TOTAL		1	1		
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe.	C	1	1	10h00	<i>Agent d'entretien des espaces verts</i>
Adjoint technique territorial contractuel en CDI	C	1	1	2h00	<i>Agent d'entretien des bâtiments communaux</i>
TOTAL		2	2		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2021,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

8. LOCATION DES GÎTES : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD ET GITES DE FRANCE DORDOGNE PERIGORD - DE 2021 056

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 3 juin 2021, concernant l'approbation et la signature de la convention de mandat qui lie la commune de Serres et Montguyard et l'Agence de Réservation Gîtes de France Dordogne Périgord, concernant la location des gîtes.

Il rappelle que la convention initiale prévoit en son article 2 A - RESERVATION PARTAGEE:

- la réservation partagée donne la possibilité à la commune de Serres et Montguyard de bénéficier des avantages du service de réservation de Gîtes de France tout en pouvant louer de son côté et s'affranchir de la

commission de 15% perçue par Gîtes de France dans le cas des locations dont le suivi est assuré en totalité (Commercialisation, Encaissement, Gestion des locations) par Gîtes de France.

Il informe que dans le cas où le propriétaire est l'apporteur d'affaire, la commission initiale de 15% est amoindrie de moitié, soit 7.5 % perçue par Gîtes de France.

Cette modification fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'avenant à la convention de mandat qui lie la commune de Serres et Montguyard et Gîtes de France Dordogne Périgord, lequel sera, au même titre que la convention initiale, soumis à l'avis du comptable public,
- Charge Monsieur le Maire de signer ledit avenant

9. DEMANDE D'INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DEMANDE DE DELEGATION DE CE DROIT A LA COMMUNE DE SERRES ET MONTGUYARD - DE 2021 057

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1er janvier 2016, dans le cadre de la compétence PLUi de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord (CCPSP), le droit de préemption urbain est institué par la CCPSP en lieu et place de la commune. La Communauté de Communes Portes Sud Périgord délègue ainsi l'exercice de ce droit à la commune qui en fait la demande.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire souhaiterait qu'un DPU soit instauré sur les parcelles suivantes:

- Parcelle cadastrée B n° 643 - 140 m² - le Bourg Sud
- Parcelle cadastrée B n° 644 - 143 m² - le Bourg Sud
- Parcelle cadastrée B n° 645 - 100 m² - le Bourg Sud
- Parcelle cadastrée B n° 646 - 65 m² - le Bourg Sud
- Parcelle cadastrée B n° 648 - 40 m² - le Bourg Sud
- Parcelle cadastrée B n° 172 - 230 m² - le Bourg Nord

L'objet de ce DPU est de pouvoir acquérir et restaurer le bâtiment lorsqu'il sera vacant en logement communal (parcelles 643; 644 et 645), de sécuriser la zone centre bourg (parcelles 646 et 648) et la parcelle 172 resterait un jardin d'agrément pour le logement.

Ce programme serait une continuité des travaux déjà effectués dans le bourg, à savoir la création d'un petit commerce et de trois gîtes ruraux et s'adjoindrait au projet de réaménagement et de modernisation du centre bourg.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Sollicite l'institution d'un droit de préemption sur les parcelles indiquées, et demande à la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, la délégation de l'exercice de ce droit à la Commune de Serres et Montguyard,
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de la CCPSP.

Le plan parcellaire relatif au DPU est annexé au présent procès verbal.

10. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE 2022 - DE 2021 058

Le Maire informe les membres de l'assemblée, que le président de la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, pour faire suite à la proposition de la commission voirie, a soumis en conférence des maires du

26/07/2021 la possibilité de solliciter **exceptionnellement** les communes pour participer au financement des travaux de voirie 2022.

Eu égard à la capacité d'investissement de la communauté de communes de 250 000 € pour un prévisionnel de travaux de 350 000 €, le reste à financer serait de 100 000 €.

En conclusion de cette conférence des maires, il a été demandé de préparer une simulation en tenant compte de trois critères de répartition :

- 1-le kilomètre de voirie communautaire par commune
- 2-le nombre d'habitants (population DGF)
- 3-le potentiel fiscal de chaque commune.

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions) le conseil communautaire, dans sa séance du 20 septembre 2021, a approuvé la répartition calculée sur ces trois critères et le total de 105 472.20 €, conformément au tableau ci-dessous. Les conseils municipaux ont été invités à délibérer sur cette demande exceptionnelle de participation financière pour l'année 2022.

COMMUNES	PARTICIPATION 2022 en €
BARDOU	981.74
BOISSE	3 298.84
CONNE DE LABARDE	3 249.48
EYMET	29 920.59
FAURILLES	793.17
FAUX	6 548.77
FONROQUE	3 948.38
ISSIGEAC	7 154.68
MONMADALES	1 144.33
MONMARVES	1 007.35
MONSAGUEL	2 617.09
MONTAUT	1 986.49
PLAISANCE	6 593.69
RAZAC d'EYMET	4 163.74
SADILLAC	1 430.93
ST-AUBIN DE CADELECH	4 588.39
ST-AUBIN DE LANQUAIS	3 172.42
ST-CAPRAISE D'EYMET	2 729.16
ST-CERNIN DE LABARDE	3 251.62
ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE	5 597.91
ST-LEON D'ISSIGEAC	1 722.64
ST-PERDOUX	2 070.99
STE-RADEGONDE	1 143.34
SERRES ET MONTGUYARD	3 306.90
SINGLEYRAC	3 049.55
TOTAL	105 472.20

Monsieur le maire demande à présent, aux membres de l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants:

- Accepte **exceptionnellement** de participer financièrement aux travaux de voirie 2022, selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits dans le budget de l'exercice 2022.

11. LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE A L'ASSOCIATION FIT TOGETHER POUR DES COURS DE YOGA : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'UTILISATION DU CHAUFFAGE - DE 2021 059

Monsieur le Maire rappelle que l'Association "FIT TOGETHER", représentée par Madame Katharine SANDERS, utilise la salle communale chaque mercredi matin pour dispenser des cours de pilate et de yoga.

Dans sa séance du 4 décembre 2015, le conseil municipal a fixé le montant de la mise à disposition de la salle communale à CINQ euros par mercredi.

Monsieur le Maire informe qu'en période hivernale, soit du mois d'octobre jusqu'au mois d'avril compris, l'association utilise le chauffage. Un forfait de 10 euros mensuels est demandé à l'association.

Pour les besoins de la trésorerie, il est nécessaire d'acter la décision dans une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants:

- décide de fixer le montant du forfait pour l'utilisation du chauffage par l'association FIT TOGETHER lors des cours de yoga, à DIX EUROS MENSUEL.

- Dit que l'Association devra s'acquitter de cette somme à compter du mois d'octobre et jusqu'au mois d'avril inclus, de chaque année.

12. QUESTIONS DIVERSES

- **Avancement dossier "Pré de la Mouthe"**: Monsieur le Maire va rencontrer le cabinet de Géomètre en charge de ce dossier fin octobre, afin de faire le point sur le dossier de consultation des entreprises.
- **Fêtes de fin d'année**: comme l'an passé, un panier garni sera offert aux personnes âgées de 70 ans et plus.
- **Adressage** : nom des rues en cours de révision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

La secrétaire de séance,
Anita REICHERT

Le Maire,
David HILAIRE